

Beraud de la Haie de Riou

Preuves de noblesse pour la Petite Ecurie (1692)

Charles d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Louis, fils d'autre Louis Beraud, seigneur de Rieu, et de Françoise de Cazalis, admis comme page de la Petite Écurie du roi, le 22 mars 1692 à Paris.

Bretagne – 22 mars 1692

Preuves de la noblesse de Louis Beraud de la Haie du Riou, présenté pour être reçu page du roi dans sa petite écurie, sous la charge de monsieur le comte de Beringhen, premier écuyer de Sa Majesté.

De gueules à un loup d'argent passant et accompagné de trois coquilles aussi d'argent posées deux en chef et l'autre en pointe.

Louis Beraud de la Haie du Riou, 1677.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Sainte Radegonde de la ville de Nantes, portant que Louis fils de messire Louis Beraud, chevalier, seigneur de Riou, et de dame Françoise de Cazalis, sa femme, naquit le 30 et fut batisé le 31^e jour du mois de decembre de l'an 1677. Cet extrait delivré le 14^e de mars de l'an 1691 et signé Le Tourneus curé l'église Sainte Radegonde de la ville de Nantes.

1^{er} degré, père et mère – Louis Beraud, seigneur de Riou, Françoise Cazalis, sa femme, 1677.

Contract de mariage de Louis Beraud, seigneur de la Gauvrière, dans l'evêché de Nantes, fils de messire Olivier Beraud, chevalier, seigneur de la Haie et de la Vau dans la paroisse de Saint Germain sous Montfaucon, évêché de Luçon, et de dame Guillemette de Coutance, sa veuve, acordé le 15^e de fevrier de l'an 1677 avec damoiselle Françoise de Cazalis, fille de noble homme Philipès Guillaume de Cazalis, demeurant à Nantes, et de damoiselle Michelle Grezil. Ce contrat reçu par Le Breton notaire à Nantes.



■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des Manuscrits, Français 32111, no 74, folio 226.

■ Transcription : **Armand Chateaugiron** en juin 2020.

■ Publication : www.tudchentil.org, avril 2021.

Beraud de la Haie de Riou - Preuves de noblesse pour la Petite Ecurie (1692)

Partage noble et avantageux donné le 25^e de septembre de l'an 1690 par dame Lucrece Bidé, veuve de messire Hardi Beraud, chevalier seigneur de la Haie et de la Vau, comme tutrice de damoiselle Lucrece Beraud, sa fille unique, à messire Louis Beraud, chevalier, seigneur de Riou, et à dame Pelagie Beraud, femme de messire René-Louis Huraut de Veuil, chevalier, seigneur de Saint Germain et du Coudrai, dans la succession de messire Olivier Beraud, chevalier, seigneur de la Haie, et dans celle de dame Guillemette de Coutance sa femme, leur père et leur mère. Cet acte reçu par Le Merle et Le Jai, notaires à Nantes.

II^e degré, ayeul et ayeule – Olivier Beraud, seigneur de la Haie du Riou, Guillemette de Coutance de la Selle, sa femme, 1643. *D'azur à deux fasses d'argent accompagnées de trois besans d'or posés deux en chef et l'autre à la pointe de l'écu.*

Contract de mariage de messire Olivier Beraud, seigneur de la Haie de la Vau, fils aîné et heritier principal et noble de messire Hardi Beraud, seigneur de Riou, de la Gaurrière, de Montchenin, et de Beauvais, et de dame Marie Martel [folio 226v] acordé le 20^e de mai de l'an 1643, avec damoiselle Guillemette de Coutance, fille de messire Valentin de Coutance, seigneur de la Selle, et de dame Jeanne Madeleneau. Ce contrat reçu par Belon notaire à Nantes.

Aveu et denombrement de la seigneurie de Piemenoux mouvante de la seigneurie de Montfaucon en Anjou, donné au roi le 1^{er} de juillet de l'an 1682 par Guillemette de Coutance, veuve de messire Olivier Beraud, chevalier, seigneur de la Haie, et femme de Gui de Valeilles, seigneur du Coudrai, gentilhomme de la chambre de monsieur le duc d'Orleans. Cet acte signé G. de Coutance et reçu au bureau des finances de Tours le 29^e de novembre de l'an 1683.

Arrest de la chambre établie par le roi pour la reformation de la noblesse en Bretagne rendu à Rennes le 1^{er} de decembre de l'an 1668, par lequel Hardi Beraud, seigneur de Riou, et Louis, Luc, et Valentin Beraud, ses frères, enfans de messire Olivier Beraud, sieur de la Haie de la Vau, et de dame Guillemette de Coutance sa veuve, sont maintenus dans la possession de leur noblesse d'extraction après l'avoir justifiée depuis l'an 1456. Cet arrest signé Malescot.

III^e degré, bisayeul et bisayeule – Hardi Beraud, seigneur de Riou, Marie Martel de la Malonnière sa femme, dame de la Haie de la Vau, 1616.



De sable à trois marteaux d'or posés deux et un.

Contract de mariage de messire Hardi Beraud, ecuyer, seigneur de Riou, fils aîné et héritier principal et noble de Jean Beraud, seigneur de Beauvais et de Riou, et de damoiselle Claude Audebert, accordé le 18^e d'aout de l'an 1616, avec damoiselle Marie Martel, dame du Plessis, fille d'Olivier Martel, seigneur de la Haie de la Vau et de la Malonnière, dans la paroisse de Lorry-Botreau au diocèse de Nantes, et de damoiselle Françoise Bernard. Ce contrat reçu par Carte notaire à Nantes.

Partage donné le 14^e de fevrier de l'an 1634 par messire Hardi Beraud, chevalier, seigneur de Riou, à Claude Beraud, ecuyer, seigneur du Coudrai-Ragueneau, dans la paroisse du Menil sous Passavant, à Charles Beraud, ecuyer, seigneur de Lauberdière, à Nicolas Beraud, ecuyer, seigneur de Beaulieu [folio 227] et à Michel Beraud, ecuyer seigneur de Beauvais, ses freres puisnés, dans la succession de messire Jean Beraud, chevalier, seigneur de Beauvais-Riou, et dans celle de dame Claude Audebert, sa femme, leur père et leur mère. Cet acte reçu par Bourescaut, notaire à Saumur.

Procès verbal des preuves de la noblesse de Jean Beraud, ecuyer, fils de Jean Beraud, ecuyer, seigneur de Beauvais Riou, de Monchemin et de la Gauvrière, faites le 21^e d'avril de l'an 1618, pour la reception dans l'ordre de Malthe au grand prieuré d'Aquitaine par André Grain de Saint Marsaut, commandeur d'Auzon, et par Gabriel de Chambes-Boisbaudran, commandeur de Balan, chevaliers du même ordre. Ce procès verbal reçu par Herpin, notaire au lieu de Nieuil sous Passavant en Anjou.

IV^e degré, trisayeul et trisayeule – Jean Beraud II, seigneur de Riou, Claude Audebert sa femme, dame de Monchemin et de la Gauvrière, 1589. *D'azur à un sautoir dentelé d'or.*

Contract de mariage de messire Jean Beraud, ecuyer, seigneur de Riou, fils de noble et puissant Claude Beraud, seigneur de Beauvais et du Coudrai, et de damoiselle Françoise Guibert, accordé le 18^e de mai de l'an 1589, avec damoiselle Claude Audebert, fille de noble et puissant Louis Audebert, seigneur de Laubage et du Pin, et de noble damoiselle Renée du Breil du Doré, dame de Montchemin et de la Gauvrière. Ce contract reçu par Denis notaire au lieu de Saint Germain sous Montfaucon en Anjou.

Partage donné le 30^e de mars de l'an 1589 par noble homme Claude Beraud, ecuyer, seigneur de Beauvais, à Jean Beraud, ecuyer, fils aîné et principal héritier, et à Isaac et René Beraud, les autres enfans. Cet acte reçu par Regnard, notaire au lieu de Passavant.

Aveu et denombrement du lieu de la Marguerie assis dans la paroisse de Montigné, et mouvant de la seigneurie de Chambrette, donné le 17^e de mai de l'an 1631 à Louis Couturier, ecuyer, seigneur de Chambrette, [folio 227v] conseiller au parlement de Bretagne, par Jean Beraud, ecuyer, sieur de Beauvais, de Monchemin et de la Gauvrière, à cause de damoiselle Claude Audebart, sa femme. Cet acte reçu par Bienvenu et Morineau, notaires à Passavant.

Beraud de la Haie de Riou - Preuves de noblesse pour la Petite Ecurie (1692)

Lettre du roi Henri IV écrite le onzième de janvier de l'an 1598 à monsieur de Beauvais Riou, par laquelle Sa Majesté lui marque qu'il fera une chose agréable pour elle, de monter à cheval et de se rendre auprès du maréchal de Boisdaufin, qu'elle envoyoit sur les frontières de Bretagne, pour y établir l'ordre nécessaire au bien de son service que si c'étoit auprès de la personne même de Sa Majesté. Cette lettre signée Henri et contresignée Potier.

V^e degré, 4^e ayeul et ayeule – Claude Beraud II, seigneur de Beauvais, Françoise Guibert [de] la Foucartiere, sa femme, 1544. *D'azur à un lion d'argent couronné d'or, et lampassé et armé de gueules.*

Contract de mariage de noble homme Claude Beraud, seigneur de Beauvais, fils de Claude Beraud et de damoiselle Luce Savari, sa femme, acordé le 25^e de janvier de l'an 1544, avec damoiselle Françoise Guibert, fille de nobles personnes Christophe Guibert, seigneur de la Foucartiere, dans la paroisse de Saint Bertevin au Maine, et de Guillemine de la Corbière. Ce contract reçu par Tremblai, notaire au lieu de Bourgnouvel au Maine.

Acord fait le 17^e de janvier de l'an 1547 entre damoiselle Luce Savari, et noble homme Claude Beraud, son fils aîné et principal heritier, sur le douaire qu'elle lui demandoit, comme veuve de noble homme Claude Beraud, son père, seigneur de Beauvais et du petit Riou. Cet acte reçu par Hamon notaire de la cour de la Baussonnière.

VI^e degré, 5^e ayeul et ayeule – Claude Beraud I seigneur de Beauvais, Luce Savari la Crillouere, sa femme, 1521. *D'argent à un chef de gueules chargé d'une fasce vivrée d'hermines.*

Contract de mariage de noble homme Claude Beraud, fils aîné et heritier principal de Jean Beraud et de damoiselle Maturine Renard, sa femme, acordé le 29^e de septembre de l'an 1521, avec damoiselle Luce Savari, [folio 228] fille de noble homme René Savari, seigneur de la Crillouere, et de damoiselle Marguerite du Hamel. Ce contract reçu par Quentin, notaire à Angers.

Partage donné le 1^{er} de mars de l'an 1520 par noble homme Claude Beraud, ecuyer, seigneur de Beauvais, à noble Louis Beraud son frère, ecuyer, seigneur d'Aubigné.

VII^e degré, 6^e ayeul et ayeule – Jean Béraud, seigneur de Changé, Maturine Renart, sa femme, dame de Beauvais, mariée le 5 juillet 1486. *De sable à un leopard couronné d'argent.*

Donation des fiefs et des domaines de Beauvais et du Coudrai assis dans la paroisse de Nieuil sous Passavant, et mouvans du chateau de Vezins en Anjou, faite le onzième de fevrier de l'an 1491 par noble personne Jean Renart, seigneur de Beauvais, et par damoiselle Marie du Bois sa femme, à damoiselle Maturine Renart, leur fille aînée, femme de noble personne Jean Beraud, ecuyer, seigneur de Changé. Cet acte reçu par Poussin, notaire à Passavant.

Aveu et denombrement du lieu de la Gaucherie assis dans la paroisse de Montiliers, et mouvant de la seigneurie du Petit Riou, donné le 22^e de decembre de l'an 1518 par Artuze des Hommes, à noble homme Jean Beraud, ecuyer, seigneur de Beauvais et du Petit Riou. Cet acte reçu par Abeillard, notaire de la baronie de Vihers.

Homage du fief de Beauvais mouvant de la seigneurie de Vezins fait le 20^e de decembre de l'an 1498 à noble et puissant Jean de la Porte, seigneur de Vezins, par Jean Beraud, ecuyer, seigneur du Coudrai-Raqueneau.

VIII^e degré, 7^e ayeul et ayeule – Jamet Beraud, seigneur de Changé, Benoiste de Fesquel, sa femme, 1450. *De gueules à un aigle employé à deux testes d'or, bequé et membré de sable.*

Donation faite le 4^e de fevrier de l'an 1483 par damoiselle Benoiste de Fesquel à Jean Béraud son fils, ecuyer.

Homage fait le 17^e de mai de l'an 1514 par noble homme Jean Beraud, ecuyer, seigneur de Beauvais, [folio 228v] à noble homme Jean de Fesquel, son cousin germain, ecuyer, seigneur de Chartrigné, à cause du partage qu'il lui avoit donné le onzieme du même mois comme heritier de Benoiste de Fesquel, sa mère, dans la succession de Pierre de Fesquel, ecuyer, et dans celle de damoiselle Guillemine de la Hune, sa femme. Cet acte reçu par Robereau, notaire à Passavant.

Assignation donnée le 31 de juillet de l'an 1456 à damoiselle Benoiste de Fesquel, femme de noble homme Jamet Beraud, pour comparoitre devant le juge de Saumur, à la requeste de Jean Sibout, ecuyer.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du roi, genealogiste de sa maison, juge general des armes et des blazons de France, et chevalier de la religion et des ordres militaires de Saint Maurice, et de Saint Lazare de Savoie, certifions au Roi et à messire Henri de Beringhen, comte de Chateauneuf, premier ecuyer de Sa Majesté, commandeur de ses ordres, et gouverneur des citadelles de Marseille, que Louis Beraud de la Haie de Riou a la noblesse necessaire pour être reçu au nombre des pages que Sa Majesté fait elever dans sa petite ecurie, comme il est justifié par les actes qui sont enoncés dans cette preuve, laquelle nous avons verifiée et dressée à Paris le 22^e de mars de l'an 1692. Signé d'Hozier.

[De la main de Charles d'Hozier] Pour duplicata.

[Signé] d'Hozier.